



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P161_2021

Date : 26/05/2021

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention de domiciliation avec la SARL
TRANSCOTT**

Exposé

Au vu de la demande de la SARL TRANSCOTT, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de domiciliation sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Décide

- **De passer** avec la SARL TRANSCOTT, immatriculée sous le n° 894 193 655 00012, représentée par M. COTTEBRUNE Stéphane, en qualité de gérant, une convention de domiciliation sur le Centre d'activité Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50106 Cherbourg-en-Cotentin cedex à compter du 18 février 2021,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférent,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE